

Convention de partenariat entre

L'association FADOC & La commune de Loctudy

Entre les soussignés :

Association FADOC, Fédération des acteurs de la Diffusion en Ouest Cornouaille

c/o Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé

Square de l'Europe – CS 50081 - 29129 PONT-L'ABBE Cedex

Code APE : 9499Z

n°SIRET 52440759000016

Représenté par Bernard LE FLOC'H, en sa qualité de Président.

D'une part,

Et

Commune de Loctudy

Place des Anciens Combattants – 29 750 Loctudy

Représentée par Christine ZAMUNER, en sa qualité de Maire.

Article 1 : Objet

La Commune de Loctudy et la FADOC joignent leurs efforts dans le cadre du **Festival SPOK 2022** pour l'organisation des temps forts, de spectacles et d'animations culturelles.

La Commune de Loctudy est réputée organisatrice et à ce titre s'arrange pour assurer ses obligations. La FADOC est réputée producteur des manifestations, temps forts et spectacles tels que précisés dans les présentes.

La présente convention vise à déterminer les droits et obligations des parties dans l'organisation et la mise en œuvre des manifestations pendant la durée du festival.

Article 2 : Durée

La présente convention s'étend du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Obligations de La Commune de Loctudy

La Commune de Loctudy est responsable des points suivants:

- Montage, exploitation et démontage des manifestations :

Spectacle « SURCOUF » de la compagnie SAKECRIPA, 1 représentation.

Dimanche 23 octobre à 16h15 à Loctudy – Etang de Pen Ar Vir.

Spectacle « LE GRENIER A PEPE » de la compagnie K-BESTAN, 1 représentation.

mercredi 26 octobre à 16h à Loctudy – Centre culturel.

- Relation avec la compagnie et autres personnels nécessaires à l'ensemble de la manifestation prévue dans le cadre du festival, notamment concernant les aspects contractuels.

- Accueil des spectacles et du public.

- Tenue de la billetterie (fabrication FADOC). Tarifs définis comme suit : 8 € plein tarif / 6 € tarif réduit (groupes, ALSH etc.).

- Déclarations d'assurances et de toute autre déclaration ou demande nécessaire (SDIS, débit de boisson, solution de chauffage, droits d'auteurs le cas échéant).

- Communication de l'événement dans les outils spécifiques à la structure avec la mention « en partenariat avec la FADOC, dans le cadre du SPOK Festival ».

A ce titre, la Commune de de Loctudy apportera son soutien à la FADOC par l'octroi d'une subvention de 1500 euros TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises). Cette garantie sera libérée sur facturation produite par la FADOC à la Commune de Loctudy.

La totalité des recettes de la billetterie sera reversée à la FADOC. Le cas échéant une facturation du solde sera faite par la FADOC à la Commune de Loctudy, au regard du budget de clôture de la manifestation, de la ventilation des garanties et autres aides perçues par la FADOC (subventions). La ventilation est celle décidée en Conseil d'Administration de la FADOC.

Le principe de solidarité entre les structures adhérentes à la FADOC étant admis, tout résultat excédentaire sur d'autres spectacles du festival, couverts par convention avec la Commune de Loctudy, d'une part, et les autres membres de la FADOC, d'autre part, viendra diminuer le solde à reverser à la FADOC par chacune des structures.

Article 4 : Obligations de la FADOC

La Fadoc prendra en charges les coûts suivants :

- Le coût des spectacles (représentation et transport) :

- **Spectacle « SURCOUF » de la compagnie SAKECRIPA, 1 représentation.**

Dimanche 23 octobre à 16h15 à Loctudy – Etang de Pen Ar Vir.

750€ (coût de la représentation ayant lieu à Loctudy)

- **Spectacle « LE GRENIER A PEPE » de la compagnie K-BESTAN, 1 représentation.**

mercredi 26 octobre à 16h à Loctudy – Centre culturel.

1600€ (coût de la représentation ayant lieu à Loctudy)

- Le coût de l'hébergement.

- Le coût de la restauration.

- Le coût de la SACEM ou de la SACD (les déclarations sacem et sacd sont réalisées par la FADOC).

- La communication du spectacle dans le cadre des outils (affiches, plaquettes, site Internet) mise en œuvre pour le festival.

- Fabrication, distribution, tenue de la billetterie. Tarifs définis comme suit : 8 € plein tarif / 6 € tarif réduit (groupes, ALSH etc.).

Nous rappelons que l'ensemble des frais pris en charge par la FADOC est envisagé, au regard des décisions de principe du Conseil d'Administration de la FADOC, en amont et relatives aux éléments présentés ci-dessous et à la vue de la ventilation des recettes encaissées par la FADOC. En dernier lieu, au regard de la comptabilité de clôture du festival SPOK 2022, la ventilation et les soldes indiqués ci-dessus pourront être revus. En aucun cas, la FADOC ne pourra présenter de résultat négatif. Un éventuel résultat négatif, après clôture des comptes et relatifs aux présentes, serait alors à la charge de La Commune de Loctudy et des autres partenaires organisateurs.

Article 5 : Contestation et litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux de Quimper mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-l'Abbé, le novembre 2022.

Pour la FADOC,
Bernard LE FLOC'H, Président.

Pour la Commune de Loctudy,
Christine ZAMUNER, Maire.